New Nouveau Brunswick Department of the Environment and Local Government

The *Water Classification Regulation* – Planning for Water Quality

In order for New Brunswick's existing surface and groundwater water resources to supply us with abundant clean water for the foreseeable future, they need to be protected and managed with care.

The *Water Classification Regulation* is a regulation under the *Clean Water Act*. The purpose of water classification is to set goals for surface water quality and promote management of water on a watershed basis. The *Water Classification Regulation* establishes water quality classes, and associated water quality standards, and outlines administrative processes and requirements related to the classification of water.

Water classification places the water of lakes and rivers or segments of rivers into categories or classes based on water quality goals. Each class is then managed according to the goal. The goals associated with a specific class are set according to the intended uses of the water, and the water quality and quantity required to protect the intended uses.

Public involvement is a cornerstone of the *Water Classification Regulation*. The Water Classification Program has been developed to help watershed and other multi-stakeholder community groups plan and set goals for surface water quality, and to help them achieve water quality goals through the establishment of water quality standards, action planning and watershed management.

This information sheet tells about the New Brunswick *Water Classification Regulation* and explains how the *Regulation* will be used to plan for water quality. It also explains how watershed and community groups can be involved in the process of setting water quality goals for their watersheds.

Water Classification – A Step-by-Step Process

The *Water Classification Regulation* outlines a step-by-step process for setting water quality goals, on a watershed basis. Water Classification places rivers or segments of rivers (including estuaries), tributaries and lakes into one of six possible categories, called classes. Each of these classes has its own set of water quality standards, designed to protect various uses of the water. Once waters are classified, they can be managed according to these standards.

The Classes:

O	Outstanding Natural Waters
AP	Designated Drinking Water Supplies
AL	Lakes not classified as O or AP
A	Excellent Water Quality
B	Good Water Quality
C	Acceptable Water Quality

The Process of Water Classification has several important steps.

First, stakeholders are **identified and involved** early in the process, so that groups can build understanding and work to make decisions together.

Another important early step is **measurement and interpretation of existing water quality**. Historical information and newly collected data on water quality are used to build a picture of how the water quality may have changed in a watershed. Knowing the existing water quality helps a group make realistic decisions about the future of the watershed.

Water Classification – Step-by-Step

- identify and involve stakeholders
- gather water quality information
- assemble land and water use information
- set goals for water quality
- prepare and implement action plans

The next step is **mapping of land and water information**. Understanding the topography, geology, soils and vegetation cover in an area helps to explain water quality characteristics. Often ecological land classification can help to integrate the interpretation of these features. Land use and geology mapping helps to explain water quality changes from the natural system, and shows where sources of pollutants occur.

Once information is assembled, **stakeholders are involved in setting water quality goals** for waters in the watershed. The various stakeholders who have an interest in a watershed and its water are encouraged to work together to build consensus on water quality issues and goals.

Stakeholders include various landowners, residents and those who come from outside the watershed to use or enjoy the water. Stakeholders also include various groups of land users: farmers, foresters, industry (including those in the mining, pulp and paper, and aquaculture industries), anglers, canoeists, residential and recreational users, and others. Other stakeholders are the various levels of government: aboriginal, federal, provincial and municipal. Each of these groups has an interest in the water and, potentially, an influence on water quality.

By involving stakeholders early in the Water Classification process, everyone can understand why the water quality is the way it is, and what will result from actions to maintain, protect or restore that quality. This includes the economic, social and environmental consequences of decisions that are made and goals that are set.

The Classes

The Outstanding Natural Waters Class

The Outstanding Natural Waters Class is a special class for protecting the water of unique or representative lakes or rivers, which have essentially natural water quality and have had little disturbance from human activities. Groups or individuals are able to nominate lakes or rivers to this class, as long as the waters meet specific objective criteria. A Review Panel with representatives from various sectors will be established to consider nominations for inclusion in the Outstanding Natural Waters Class.

The AP Class

The AP Class is designed to further protect the surface watersheds which are designated as municipal drinking water supplies under the *Watershed Protected Area Designation Order, Clean Water Act.* There are 30 of these watersheds in the province. Waters in these watersheds are classified into the AP Class on the commencement date of the *Water Classification Regulation.*

The AL Class

Lakes are known to be very sensitive systems that must be managed differently from rivers and streams. For this reason, all lakes not classified in the Outstanding or AP Classes will automatically be placed into the AL Class on the commencement date of the *Water Classification Regulation*. Lakes will be managed on the basis of their trophic level, which is a measure of their productivity as related to nitrate and phosphate concentrations. Some impoundments will not be included in the AL Class.

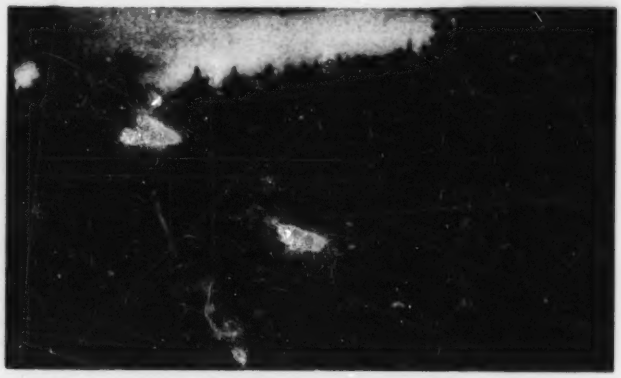

The A, B and C Classes

Rivers and other watercourses not included in the above classes will be classified into one of three Classes, A, B or C. Each of these Classes will have their own water quality standards and management features. Waters will be classified into these classes watershed by watershed over the next few years.

Setting Goals for Water Quality

The six Classes represent goals for water quality. In most cases, the water will already meet the goal and actions taken will be to maintain the existing water quality. Sometimes, stakeholders will agree that a higher Class should be the goal and actions will be geared towards gradually improving water quality.

Implementation

Once the classification of a particular river system is accomplished, an implementation phase begins. One role of watershed groups, including stakeholders, will be to assist with action planning. An action plan lists and prioritizes achievable activities that will help to protect or restore a river system according to the goals set through Water Classification.

Other aspects of implementation will involve the design and promotion of voluntary Best Management Practices. Regulatory tools will include the standards

Best Management Practices (BMPs)

BMPs are methods of using land or water resources that minimize environmental impacts. BMPs are designed to be technically and economically feasible. BMPs can be designed for any sector of land and water use, including forestry, agriculture, urban development, and recreation.

under the *Water Classification Regulation*, as well as the existing approvals and permitting system that focuses on pollution sources and watercourse alterations.

The standards associated with the *Water Classification Regulation* include standards for microbiology, dissolved oxygen, aquatic life and (for the AL Class) trophic or nutrient status. There are also mixing zone standards to help industry achieve the in-stream standards. Some activities are prohibited or limited in certain classes of water. For specific information on the water quality and aquatic life standards, please see Table 1.

Water Classification is both a regulatory tool and a watershed management mechanism. The step-by-step achievement of water quality goals, accomplished by understanding the water and its watershed, and by involving stakeholders in establishing a vision for the water quality, makes Water Classification a means by which a watershed group can be focused, empowered and made action-ready.

The involvement of various stakeholders in the process of Classification helps to build stronger, more broadly based watershed management groups, which will benefit from new ideas and the understanding of various points of view long after the classification exercise is complete. Water Classification leaves a legacy of knowledge as well as concrete tools such as land and water mapping and water quality data. Action plans completed as a result of Classification can be used to prioritize activities and set objectives for maintenance or restoration initiatives. This provides the watershed group with focus and direction in the future.

Working with Watershed Groups

Water Classification is already a feature of watershed-based activities in New Brunswick. The Department of the Environment and Local Government is presently working in various parts of the province with watershed and community groups that have, or can develop, a watershed focus to begin the classification process in their area.

Examples of this partnership include the Eastern Charlotte Waterways ACAP (Atlantic Coastal Action Program) group that has undertaken the first steps of a Water Classification for the West Fundy Composite Watershed (the Magaguadavic and adjacent rivers). Working towards the eventual goal of classification, they have monitored the water quality, mapped the watershed, and begun the process of discussing a preliminary classification with stakeholders throughout the watershed. Eastern Charlotte Waterways Inc. has also produced a **Guidebook on Water Classification**, including six modules and a toolkit to take a watershed group step-by-step through the process of water classification and watershed management.

The Department of the Environment and Local Government has also begun to work toward water classification with established groups in other watersheds in the province. The Hammond River Angling Association, St. Croix International Waterway

Commission, and Tabusintac Watershed Association have also prepared preliminary water classifications for the associated watersheds.

Other groups working on the step-by-step process of classification include the following: Shediac Bay Watershed Association, Kennebecasis Watershed Restoration Committee, Chaleur Bay Watersheds, Friends of the Kouchibouguacis, Comité de gestion intégrée du basin versant de la baie de Caraquet, Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata inc., Comité de gestion environnementale de la rivière Pokemouche, Nashwaak Watershed Association, Inc., Petitcodiac Watershed Monitoring Group, and Kent Watersheds Coalition.

As Water Classification progresses, watershed by watershed, groups like these will provide the focal point for community involvement, collection of new information, and determination of public vision in the goal setting process. Watershed groups will also be involved in implementing Water Classification through action planning and follow-up.

Watershed groups provide community-level input to water quality and water use management in New Brunswick. The Department of the Environment and Local Government applauds the hard work of these groups to facilitate the protection and improvement of New Brunswick's lakes and rivers. With their help, and with the help of all stakeholders, we look forward to implementing the *Water Classification Regulation* and long-term management of the province's lake and river systems.

Cette information est aussi disponible en français.

For more information, please contact:

Water Classification Program
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
P.O. Box 6000, Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1
(506) 457-4846
email: water.classification@gnb.ca

Table 1. The Classes and Associated Water Quality and Management Standards

Name of Class	Suitable Uses	Aquatic Community Standards	Dissolved Oxygen Standards	Bacteria Standards	Standards for Trophic Status (lakes, ponds and impoundments only)	Prohibited Activities
Outstanding Natural Waters	habitat for aquatic life; primary and secondary contact activity; other appropriate uses.	the aquatic life shall be as naturally occurring.	the concentration of dissolved oxygen shall be as naturally occurring.	the faecal coliform organisms and *E. coli* shall be as naturally occurring.	the trophic status shall be as naturally occurring.	release of a contaminant; creation of a new mixing zone; release of a contaminant into a mixing zone; significant withdrawals.
AP (designated surface drinking water supplies)	raw drinking water (treated or untreated); uses permitted under the *Watershed Protected Area Designation Order* (WPADO).	the aquatic life shall be as naturally occurring.	the concentration of dissolved oxygen shall be as naturally occurring.	*E. coli* shall be as naturally occurring; the total coliform organisms shall be as naturally occurring.	the trophic status shall be as naturally occurring.	see the *Watershed Protected Area Designation Order*
AL (lakes, ponds and impoundments)	habitat for aquatic life; primary and secondary contact activity (see glossary); other appropriate uses.	the aquatic life shall be as naturally occurring.	for cold water species: $\geq$ 9.5 ppm (early life stages) and $\geq$ 6.5 ppm (other life stages); for warm water species: $\geq$ 6.0 ppm (early life stages) and $\geq$ 5.0 (other life stages); for estuarine waters: $\geq$ 80% saturation.	the faecal coliform organisms and *E. coli* shall be as naturally occurring.	the trophic status shall be stable or naturally changing; the water shall be free of algae blooms that impair use as habitat for aquatic life, or use for primary or secondary contact activity.	direct discharge of a contaminant that is not being released, or any increase in the volume or concentration of a contaminant that is being directly discharged, on the date of commencement of the *Regulation*; creation of a new mixing zone.

Table 1. The Classes and Associated Water Quality and Management Standards continued

Name of Class	Suitable Uses	Aquatic Community Standards	Dissolved Oxygen Standards	Bacteria Standards	Standards for Trophic Status (lakes, ponds and impoundments only)	Prohibited Activities
A	as habitat for aquatic life; primary and secondary contact activity; other uses that will not prevent the standards from being met .	the aquatic life shall be as naturally occurring.	for cold water species: ≥ 9.5 ppm (early life stages) and ≥ 6.5 ppm (other life stages); for warm water species: ≥ 6.0 ppm (early life stages) and ≥ 5.0 (other life stages).; ≥ 80% of saturation in estuarine waters.	*E. coli* shall be as naturally occurring.	the trophic status shall be stable or naturally changing; the water shall be free of algae blooms that impair use as habitat for aquatic life, or use for primary or secondary contact activity.	creation of a new mixing zone; release of a contaminant into a mixing zone.
B	as habitat for aquatic life; primary and secondary contact activity; other uses that will not prevent the standards from being met .	releases shall not cause adverse impact to the aquatic community in that the receiving water shall be of sufficient quality to support all indigenous aquatic species without detrimental changes to resident biological community.	for cold water species: ≥ 9.5 ppm (early life stages) and ≥ 6.5 ppm (other life stages); for warm water species: ≥ 6.0 ppm (early life stages) and ≥ 5.0 (other life stages); ≥ 80% of saturation in estuarine waters.	the faecal coliform organisms shall be less than 14 per 100 ml for estuaries with identified shellfish beds, and *E. coli* shall be less than 200 per 100 ml for all other watercourses (geometric mean of a minimum of 5 samples in a 30 day period).	the trophic status shall be stable or naturally changing; the water shall be free of algae blooms that impair use as habitat for aquatic life, or use for primary or secondary contact activity.	
C	as habitat for aquatic life; secondary contact activity; other uses that will not prevent the standards from being met .	releases that may cause some changes to the aquatic community are permitted if the receiving water is of sufficient quality to support indigenous fish species and maintain the structure and function of the resident biological community despite the releases.	for cold water species: ≥ 9.5 ppm (early life stages) and ≥ 6.5 ppm (other life stages); for warm water species: ≥ 6.0 ppm (early life stages) and ≥ 5.0 (other life stages); ≥ 80% of saturation in estuarine waters.	the faecal coliform organisms shall be less than 14 per 100 ml for estuaries with identified shellfish beds, and *E. coli* shall be less than 400 per 100 ml for all other watercourses (geometric mean of a minimum of 5 samples in a 30 day period).	the trophic status shall be stable or naturally changing; the water shall be free of algae blooms that impair use as habitat for aquatic life, or use for primary or secondary contact activity.	

New Nouveau
Brunswick Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Le Règlement sur la classification des eaux - Planifier pour la qualité de l'eau

Afin que les ressources existantes d'eau de surface et d'eau souterraine du Nouveau-Brunswick puissent nous fournir avec de l'eau propre en abondance pour un avenir prévisible, elles doivent être protégées et gérées avec soin.

Le *Règlement sur la classification des eaux* est un règlement sous la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. L'objectif de la classification des eaux est de déterminer des buts pour la qualité de l'eau de surface et de promouvoir la gestion de l'eau sur une base de bassin hydrographique. Le *Règlement sur la classification des eaux* établie les catégories de qualité d'eau et les normes de qualité de l'eau associées et souligne les procédés administratifs et les exigences reliées à la classification des eaux.

La classification des eaux place l'eau des lacs et des rivières ou des segments de rivières dans des catégories ou des classes basées sur les buts de qualité d'eau. Chaque catégorie est ensuite gérée en fonction de ces buts. Les buts associés à une catégorie spécifique sont établis en fonction des utilisations projetées de l'eau ainsi que de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau requises pour protéger les utilisations projetées.

L'implication du public est la pierre angulaire du *Règlement sur la classification des eaux*. Le programme de classification des eaux a été mis au point afin d'aider les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques ainsi que d'autres groupes communautaires composés de plusieurs intervenants, à établir des plans d'action et des buts relatifs à la qualité de l'eau de surface et à réaliser ces buts avec l'établissement de normes de qualité de l'eau et d'un plan d'action ainsi que de la gestion des bassins hydrographiques.

Le présent feuillet de renseignements décrit le *Règlement sur la classification des eaux* du Nouveau-Brunswick et explique comment le règlement va être utilisé pour planifier pour la qualité de l'eau. Il explique également comment les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques et les groupes communautaires peuvent participer à l'établissement des buts relatifs à la qualité de l'eau pour leurs bassins hydrographiques.

Classification des eaux – Un processus par étapes

Le *Règlement sur la classification des eaux* souligne un processus par étapes qui vise l'établissement de buts relatifs à la qualité de l'eau sur une base de bassin hydrographique. La classification des eaux vise à classer les rivières ou les sections de rivières (y compris les estuaires), les affluents et les lacs dans une de six classes possibles, nommées catégories. Chacune de ces catégories possède son propre ensemble de normes de la qualité de l'eau, celles-ci étant élaborées afin de protéger les diverses utilisations de l'eau. Une fois que les cours d'eaux sont classifiés, ils peuvent être gérés selon ces normes.

Les catégories

	Eaux naturelles exceptionnelles
AP	Approvisionnements en eau potable désignés
AL	Lacs qui ne sont pas classés comme Eaux naturelles exceptionnelles ou AP
A	Qualité d'eau excellente
B	Bonne qualité d'eau
C	Qualité d'eau acceptable

Classification de l'eau – Par étapes

- Identifier et impliquer les intervenants
- Recueillir des données sur la qualité de l'eau
- Recueillir de l'information sur l'utilisation des terres et de l'eau
- Établir des buts pour la qualité de l'eau
- Préparer et mettre en œuvre des plans d'action

Le processus de la classification comprend plusieurs étapes importantes.

Premièrement, les intervenants sont **identifiés et impliqués** dès le début du processus afin que les groupes puissent bien comprendre et travailler à prendre des décisions ensemble.

Une autre des premières étapes importantes consiste à **mesurer et à interpréter la qualité de l'eau actuelle**. Les données nouvelles et historiques disponibles sur la qualité de l'eau sont utilisées pour déterminer comment la qualité de l'eau a pu changer au cours des années dans le bassin hydrographique. L'évaluation de la qualité de l'eau actuelle aide le groupe à prendre des décisions réalistes concernant l'avenir de leur bassin hydrographique.

La prochaine étape consiste à **cartographier les informations relatives au terrain et aux cours d'eau**. La compréhension de la topographie, de la géologie, du sol et de la couverture végétale d'une région contribuent à expliquer les caractéristiques relatives à la qualité de l'eau. Souvent, la classification écologique des terrains peut aider à intégrer l'interprétation de ces caractéristiques. La cartographie des utilisations des terres et de la géologie contribue à expliquer les modifications de la qualité de l'eau du système naturel et indique où se trouvent les sources de polluants.

Une fois tous les renseignements recueillis, **les intervenants participent à l'établissement des buts concernant la qualité de l'eau** pour le bassin hydrographique. Les divers intervenants qui s'intéressent au bassin hydrographique et à son eau sont encouragés à travailler ensemble pour arriver à un consensus sur la qualité de l'eau et les buts établis.

Les intervenants comprennent les divers propriétaires de biens-fonds, les résidents et ceux de l'extérieur du bassin hydrographique qui utilisent ou profitent de l'eau. Les intervenants incluent également divers groupes qui utilisent les terres : les agriculteurs, les forestiers, l'industrie (y compris les mines, les pâtes et papiers et l'aquaculture), les pêcheurs, les canoteurs, les utilisateurs résidentiels et récréatifs et bien d'autres. Les autres intervenants se regroupent aussi dans divers paliers d'administration : les administrations municipales et les autochtones ainsi que les gouvernements fédéral et provincial. Chacun de ces groupes a des intérêts concernant le cours d'eau et peut avoir un certain impact sur la qualité de l'eau.

La participation des intervenants dès le début du processus de la classification des eaux permet à tous de comprendre la qualité de l'eau actuelle et de comprendre les impacts de l'entretien, de la protection et du rétablissement à l'état naturel. Ceci inclus, par ailleurs, les conséquences économiques, sociales et environnementales des décisions qui sont prises et des buts qui sont établis.

Les catégories

Catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles

La catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles est une catégorie spéciale qui vise à protéger les lacs ou les rivières uniques ou représentatifs dont l'eau est d'une qualité essentiellement naturelle et qui ont eu un impact minime par les activités humaines. Les groupes ou les individus peuvent proposer qu'un lac ou qu'une rivière soit désigné dans cette catégorie, en autant que le cours d'eau répond aux critères établis pour cette catégorie. Un comité de révision, incluant des représentants de différents secteurs, examinera les cours d'eau proposés pour la catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles.

Catégorie AP

La catégorie AP vise à protéger davantage les bassins hydrographiques des approvisionnements en eau de surface qui sont désignés comme des approvisionnements municipaux en eau potable en vertu du *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques* sous la *Loi sur l'assainissement de l'eau.* Il y a présentement trente bassins hydrographiques désignés dans la province. Les eaux de ces bassins hydrographiques sont classifiées dans la classe AP à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur la classification des eaux*.

Catégorie AL

Les lacs sont reconnus comme des systèmes très sensibles qui doivent être gérés différemment des rivières et des ruisseaux. C'est pourquoi tous les lacs qui ne sont pas classés dans la catégorie des Eaux naturelles exceptionnelles ou dans la catégorie AP seront automatiquement placés dans la catégorie AL à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur la classification de l'eau*. Les lacs seront gérés en fonction de leur niveau trophique, qui représente une mesure de leur productivité relativement à la concentration de nitrate et de phosphate présente. Certains réservoirs seront exclus de cette catégorie.

Les catégories A, B et C

Les rivières et les autres cours d'eau qui ne sont pas inclus dans les catégories susmentionnées seront classés dans l'une des catégories A, B ou C. Chacune de ces catégories a ses propres normes de la qualité de l'eau et ses propres caractéristiques relatives à la gestion. Les eaux vont être classifiées dans ces catégories sur une base de bassin hydrographique par bassin hydrographique pendant les prochaines quelques années.

Établissement des buts relatifs à la qualité de l'eau

Les six catégories représentent les buts relatifs à la qualité de l'eau. Dans la plupart des cas, le cours d'eau répondra déjà aux buts et les mesures prises viseront à maintenir la qualité actuelle de l'eau. Dans certains cas, les intervenants seront d'avis que le cours d'eau doit être classé dans une catégorie supérieure et les buts et les mesures à prendre viseront l'amélioration progressive de la qualité de l'eau.

Mise en œuvre

La mise en œuvre commence une fois que la classification d'un système particulier est déterminée. Une des fonctions des groupes se préoccupant des bassins hydrographiques, y compris les intervenants, consistera à collaborer à la planification des mesures à prendre. Le plan d'action énumère et établie les priorités relativement aux activités à entreprendre afin de protéger ou de rétablir à l'état naturel un cours d'eau conformément aux buts établis pour la classification des eaux.

Pratiques de gestion optimales (PGO)

Les pratiques de gestion optimales sont des méthodes d'utilisation des ressources terrestres ou aquatiques qui visent à minimizer l'impact environnemental. Les pratiques sont aussi possibles sur le point technique et économique. Les pratiques de gestion optimales peuvent être planifiées pour tout secteur, incluant l'agriculture, les milieux urbains et la récréation.

La mise en œuvre englobe aussi la conception et la promotion de pratiques de gestion optimales. Les outils de réglementation comprendront les normes proposées dans le *Règlement sur la classification des eaux*, en plus du système actuel d'agréments et de permis qui porte sur les sources de pollution et les modifications des cours d'eau.

Les normes associées avec le *Règlement sur la classification des eaux* incluent des normes pour la microbiologie, l'oxygène dissous, la vie aquatique et (pour la catégorie AL) l'état trophique ou nutritif. Il y a également des normes établies pour les zones de mélange afin d'aider l'industrie à atteindre les normes du cours d'eau. Un nombre d'activités sont interdites ou limitées pour certaines des catégories d'eau. Pour de l'information spécifique sur la qualité de l'eau et les normes pour la vie aquatique, voir le Tableau 1.

La classification des eaux constitue un outil réglementaire et un mécanisme de gestion des bassins hydrographiques. Le processus de classification des eaux permet aux groupes se préoccupant d'un bassin hydrographique d'établir des priorités, de prendre des décisions et d'agir en réalisant par étapes les buts relatifs à la qualité de l'eau, cette réalisation étant assurée par la compréhension du cours d'eau et du bassin hydrographique et l'implication des intervenants à l'établissement d'une vision de la qualité de l'eau.

La participation des divers intervenants à la classification contribue à la mise sur pied de groupes de gestion des bassins hydrographiques plus diversifiés et plus efficaces. Les groupes profiteront de nouvelles idées et d'une compréhension de diverses perspectives longtemps après l'achèvement de l'exercice de classification des eaux. La classification des eaux transmet un ensemble de connaissances et d'outils concrets tels que les cartes des terres et des cours d'eau et les données sur la qualité de l'eau. Des plans d'action complétés comme résultat de la classification peuvent être utilisés pour attribuer un ordre de priorité aux activités et pour déterminer les objectifs relatifs à l'entretien et au rétablissement du cours d'eau à son état naturel. Le groupe se préoccupant des bassins hydrographiques peut ainsi centrer ses efforts et s'orienter pour l'avenir.

Collaboration avec les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques

La classification des cours d'eau constitue déjà une caractéristique des activités liées aux bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux travaille actuellement dans divers secteurs de la province avec des groupes de bassin hydrographique et communautaires qui ont ou qui peuvent développer un centre d'intérêt du bassin hydrographique pour commencer le processus de la classification dans leur région.

Des exemples de ce type de partenariats incluent Eastern Charlotte Waterways ACAP (le plan d'assainissement du littoral Atlantique des cours d'eau de l'est de Charlotte) qui a déjà mis en œuvre les premières étapes de la classification des eaux pour l'ensemble du bassin hydrographique de Fundy Ouest (la Magaguadavic et les cours d'eau adjacents).

Travaillant en vue de l'éventuelle classification de ce bassin hydrographique, le groupe a surveillé la qualité de l'eau, cartographié le bassin hydrographique, et entrepris des discussions portant sur la classification préliminaire avec les intervenants de la région du bassin hydrographique. Eastern Charlotte Waterways Inc. a également préparé un **Guide sur la classification des eaux**, comprenant six modules puis une trousse, qui permet à un groupe se préoccupant d'un bassin hydrographique de comprendre étape par étape le processus de classification des eaux et la gestion du bassin hydrographique.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a aussi entrepris des démarches visant la classification des eaux avec d'autres groupes se préoccupant des bassins hydrographiques dans la province. La Hammond River Angling Association, la St. Croix International Waterway Commission et l'Association du bassin versant de Tabusintac ont également préparé les classifications des eaux préliminaires pour les bassins hydrographiques associés.

Les autres groupes qui travaillent sur le processus par étapes de la classification incluent les suivants: Association du bassin versant de la baie de Shédiac, Kennebecasis Watershed Restoration Committee, Comité des bassins hydrographiques de la Baie des Chaleurs, Les Ami(e)s de la Kouchibouguacis, Comité de gestion intégrée du bassin versant de la baie de Caraquet, Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata inc., Comité de gestion environnementale de la rivière Pokemouche, Nashwaak Watershed Association Inc., Groupe de surveillance du bassin versant de la Petitcodiac et Coalition des bassins versants de Kent.

Au fur et à mesure que s'effectue la classification des eaux, un bassin hydrographique à la fois, ce genre de groupes fourniront un centre de convergence pour la participation communautaire, la collecte de nouveaux renseignements et la réalisation d'une vision publique relative à l'établissement des buts. Ces groupes participeront également à la mise en œuvre de la classification, par la planification des mesures à prendre et par des activités et des projets de suivi.

Les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques assurent la participation communautaire à la gestion de la qualité et de l'utilisation de l'eau au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux tient à souligner les efforts de ces groupes et le travail qu'ils accomplissent relativement à la protection et à l'amélioration des lacs et des rivières du Nouveau-Brunswick. Avec leur aide, et l'aide de tous les intervenants, nous sommes impatients de pouvoir mettre en pratique le *Règlement sur la classification de l'eau* et la gestion à long terme de tous les réseaux fluviaux de la province.

This information is also available in english.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Programme de classification des eaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
(506) 457-4846
Courrier électronique : classification.eaux@gnb.ca

Tableau 1. Les catégories et les normes de qualité de l'eau et de gestion associées

Nom de la catégorie	Utilisations convenables	Normes relatives à la communauté aquatique	Normes relatives à l'oxygène dissous	Normes relatives aux bactéries	Normes relatives à l'état trophique (lacs, étangs et réservoirs seulement)	Activités interdites
Eaux naturelles exceptionnelles	habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations appropriées.	la vie aquatique doit être dans son état naturel	la concentration en oxygène dissous doit être dans son état naturel.	les organismes coliformes fécaux et *E. coli* doivent être dans leur état naturel.	l'état trophique doit être dans son état naturel.	déversement d'un polluant, création d'une nouvelle zone de mélange; déversement d'un polluant dans une zone de mélange; prélèvements importants.
AP (approvisionnements en eau potable désignés)	eau potable pure (traitée ou non-traitée); utilisations permises en vertu du *Décret de désignation du secteur protégé de basins hydrographiques*.	la vie aquatique doit être dans son état naturel	la concentration en oxygène dissous doit être dans son état naturel.	*E. coli* doit être dans son état naturel; les organismes coliformes totaux doivent être dans leur état naturel.	l'état trophique doit être dans son état naturel.	voir le *Décret de désignation du secteur protégé de basins hydrographiques*
AL (lacs, étangs et réservoirs)	habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect (voir glossaire); autres utilisations appropriées.	la vie aquatique doit être dans son état naturel	pour les espèces à eau froide: $\geq$ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et $\geq$ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: $\geq$ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et $\geq$ 5.0 (autres stades de vie); pour les eaux estuariennes: $\geq$ 80% de saturation.	les organismes coliformes fécaux et *E. coli* doivent être dans leur état naturel.	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	décharge directe d'un polluant qui n'est pas déversé, ou toute augmentation du volume ou de la concentration d'un polluant qui est déchargé directement, à la date d'entrée en vigueur du règlement, création d'une nouvelle zone de mélange.

Tableau 1. Les catégories et les normes de qualité de l'eau et de gestion associées (suite)

Nom de la catégorie	Utilisations convenables	Normes relatives à la communauté aquatique	Normes relatives à l'oxygène dissous	Normes relatives aux bactéries	Normes relatives à l'état trophique (lacs, étangs et reservoirs seulement)	Activités interdites
A	comme habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations qui ne vont pas empêcher les normes d'être rencontrées.	la vie aquatique doit être dans son état naturel	pour les espèces à eau froide: ≥ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: ≥ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 5.0 (autres stades de vie); ≥ 80% de saturation pour les eaux estuariennes.	*E. coli* doit être dans son état naturel.	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	création d'une nouvelle zone de mélange; déversement d'un polluant dans une zone de mélange.
B	comme habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations qui ne vont pas empêcher les normes d'être rencontrées.	déversements ne doivent pas avoir un impact négatif sur la communauté aquatique de sorte que la partie réceptrice du cours d'eau doit être de qualité suffisante pour permettre la survie de toutes les espèces indigènes aquatiques sans changements nuisibles à la communauté biologique résidente.	pour les espèces à eau froide: ≥ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: ≥ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 5.0 (autres stades de vie); ≥ 80% de saturation pour les eaux estuariennes.	les organismes coliformes fécaux doivent être inférieurs à 14 par 100 ml pour les estuaires avec bancs de mollusques identifiés, et le *E. coli* doit être inférieur à 200 par 100 ml pour tous les autres cours d'eau (moyenne géométrique d'un minimum de 5 échantillons pendant une période de 30 jours).	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	

Tableau 1. Les catégories et les normes de qualité de l'eau et de gestion associées (suite)

Nom de la catégorie	Utilisations convenables	Normes relatives à la communauté aquatique	Normes relatives à l'oxygène dissous	Normes relatives aux bactéries	Normes relatives à l'état trophique (lacs, étangs et reservoirs seulement)	Activités interdites
A	comme habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations qui ne vont pas empêcher les normes d'être rencontrées.	la vie aquatique doit être dans son état naturel	pour les espèces à eau froide: ≥ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: ≥ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 5.0 (autres stades de vie); ≥ 80% de saturation pour les eaux estuariennes.	*E. coli* doit être dans son état naturel.	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	création d'une nouvelle zone de mélange; déversement d'un polluant dans une zone de mélange.
B	comme habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations qui ne vont pas empêcher les normes d'être rencontrées.	déversements ne doivent pas avoir un impact négatif sur la communauté aquatique de sorte que la partie réceptrice du cours d'eau doit être de qualité suffisante pour permettre la survie de toutes les espèces indigènes aquatiques sans changements nuisibles à la communauté biologique résidente.	pour les espèces à eau froide: ≥ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: ≥ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et ≥ 5.0 (autres stades de vie); ≥ 80% de saturation pour les eaux estuariennes.	les organismes coliformes fécaux doivent être inférieurs à 14 par 100 ml pour les estuaires avec bancs de mollusques identifiés, et le *E. coli* doit être inférieur à 200 par 100 ml pour tous les autres cours d'eau (moyenne géométrique d'un minimum de 5 échantillons pendant une période de 30 jours).	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	

Tableau 1. Les catégories et les normes de qualité de l'eau et de gestion associées (suite)

Nom de la catégorie	Utilisations convenables	Normes relatives à la communauté aquatique	Normes relatives à l'oxygène dissous	Normes relatives aux bactéries	Normes relatives à l'état trophique (lacs, étangs et reservoirs seulement)	Activités interdites
C	comme habitat pour la vie aquatique; activité de contact direct et indirect; autres utilisations qui ne vont pas empêcher les normes d'être rencontrées.	déversements qui peuvent occasionner des changements à la communauté aquatique sont permis si la partie réceptrice du cours d'eau est de qualité suffisante pour permettre la survie des espèces de poisson indigènes et pour maintenir la structure et la fonction de la communauté biologique résidente malgré les déversements.	pour les espèces à eau froide: $\geq$ 9.5 ppm (stades de vie initiaux) et $\geq$ 6.5 ppm (autres stades de vie); pour les espèces à eau chaude: $\geq$ 6.0 ppm (stades de vie initiaux) et $\geq$ 5.0 (autres stades de vie); $\geq$ 80% de saturation pour les eaux estuariennes.	les organismes coliformes fécaux doivent être inférieurs à 14 par 100 ml pour les estuaires avec bancs de mollusques identifiés, et le *E. coli* doit être inférieur à 400 par 100 ml pour tous les autres cours d'eau (moyenne géométrique d'un minimum de 5 échantillons pendant une période de 30 jours).	l'état trophique doit être stable ou en évolution naturelle; l'eau doit être libre d'efflorescences d'algues qui portent atteinte à son utilisation à titre d'habitat pour la vie aquatique ou à son utilisation aux fins d'une activité de contact direct ou indirect.	